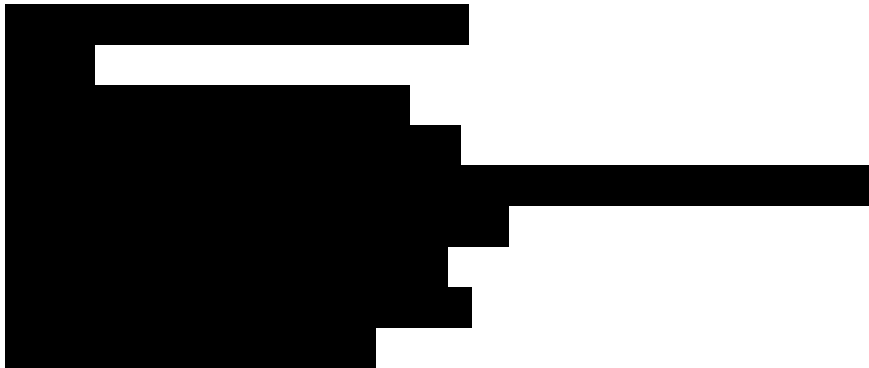


PAR COURRIEL

Montréal, le 9 février 2026



N/Réf. : AI-2526-305

Objet : Votre demande d'accès



Nous accusons réception, en date du 29 janvier 2026, de votre demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ afin d'avoir accès aux documents suivants :

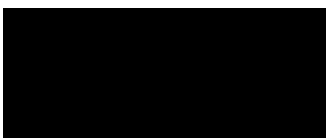
« [...] décision de la CAI dans ce dossier X. c. Québec (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune), décision non rapportée, C.A.I., n° 06 07 65, 12 octobre 2007 [...] »

En réponse à votre demande, nous vous transmettons la décision demandée.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours